



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 7 Avril 2026 à 19 h

**Salle de Réunion au Siège de la Communauté de
Communes Vaison Ventoux**

Convocation envoyée le : 1^{er} avril 2026

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 32

Départ de Madame Dany MANIN à 19h33 portant le nombre de présents à 29 soit le nombre de votants à 31 pour le point de l'ordre du jour n°8

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
7 avril 2026 à 19h
Salle de Réunion au Siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

Table des matières

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 10 février 2026	3
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2026	3
3. Présentation du R.O.B	3
4. Adoption du Règlement Budgétaire Financier – RBF	3
5. Vote des TAUX TH – TFNB – CFE – TEOM – 2026	4
6. Vote des exonérations TEOM 2027	5
7. Délégations données au Président	6
8. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	7
9. Questions diverses	9

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur Jean-François PERILHOU propose de nommer Monsieur Gérard RAINERI secrétaire de séance.

Il procède donc en suivant à l'ouverture de la séance et propose à l'adoption les procès- verbaux des Conseils Communautaires des 10 février 2026 et 30 mars 2026

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 10 février 2026

ADOPTE à l'unanimité

2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2026

ADOPTE à l'unanimité

3. Présentation du R.O.B

En introduction Monsieur Roger ROSSIN fait état que depuis 2025, les prospectives sont plus difficiles à réaliser du fait du manque de lisibilité des ressources attendues dans le cadre des dernières lois de Finances.

Toutefois l'objectif premier est de maintenir une stabilité fiscale sans aucune hausse d'impôts sur la durée du mandat, ce qui nécessitera une gestion rigoureuse des dépenses et une optimisation des services.

En effet, les charges liées aux contraintes réglementaires sont en constante hausse. Cependant la collectivité a initié une démarche de maîtrise des coûts de fonctionnement, qui continue à faire ses preuves.

Il procède à la présentation détaillée du ROB en préparation du vote du budget primitif prévu le 27 avril 2026. Tel que ci annexé

Alexandre ROUX demande des précisions sur le montant des fonds de concours annoncés ainsi que sur les appels de fonds liés à la gestion de la compétence GEMAPI.

Roger ROSSIN précise que le montant affiché des fonds de concours inclut les reliquats des opérations non terminées, quant à la compétence GEMAPI il rappelle que les coûts sont répartis entre plusieurs intercommunalité et que des provisions sont affectées depuis la mise en place de la taxe.

L'assemblée prend acte de la présentation et du débat sur les orientations budgétaires.

PRIS Acte

4. Adoption du Règlement Budgétaire Financier – RBF

Monsieur Roger ROSSIN poursuit et donne lecture des points clés de l'adoption du RBF

La mise en place d'un règlement Budgétaire et Financier (RBF) répond à l'obligation légale faites aux collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57 devenu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024, qui a nécessité la modification de la conduite et de la documentation de certaines procédures internes.

Ce règlement budgétaire financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée qui s'est opéré le 30 mars 2026,

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financiers qui s'impose au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la Collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture » de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes

Le règlement qui vous est proposé d'adopter reprend les mentions obligatoires évoquées ci-dessus en les adaptant au contexte de la Communauté de Communes et précise également la définition des règles de gestion mises en œuvre par la collectivité.

Ce règlement est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnement budgétaire et comptable émanant des acteurs de la collectivité (agents et élus) dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le Présent Règlement Budgétaire et Financier pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des évolutions législatives et réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion internes à la Collectivité. Toute modification fera l'objet d'une délibération de l'Assemblée Délibérante.

Roger ROSSIN propose à l'assemblée l'adoption du Règlement Budgétaire Financier sur la base de son exposé

**Adopté à l'unanimité
32 Pour**

5. Vote des TAUX 2026 de TH – TFNB – CFE – TEOM –

De même que pour les points financiers antérieurs, Monsieur Roger ROSSIN poursuit la présentation, et expose à l'assemblée le vote des taux tel que ci-dessous.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts et de l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril.

5-1 TAUX de la Taxe d'Habitation additionnelle 2026 (TH)

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation additionnelle (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexties du CGI.

La volonté de la Communauté de Communes étant de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux d'imposition de fiscalité locale votés en 2025

Roger ROSSIN propose de reconduire le taux de taxe d'habitation additionnelle pour l'année 2026 à 8,23%.

**Adopté à l'unanimité
32 Pour**

5-2 TAUX de la Taxe Foncière Non Bâtie 2026 (TFNB)

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties voté en 2025 s'élevait à 2,06%,

La volonté des élus étant de maintenir ce taux,

Roger ROSSIN propose de reconduire le taux pour la taxe foncière 2026 sur les propriétés non bâties à 2,06%

**Adopté à l'unanimité
32 Pour**

5-3 TAUX de la Contribution Foncière aux Entreprises 2026 (CFE)

Le taux de contribution foncière des entreprises (CFE) voté en 2025 s'élevait à 32.36 %

La volonté des élus étant de maintenir ce taux,

Roger ROSSIN propose de reconduire, en 2026, le taux de CFE à 32,36 %

**Adopté à l'unanimité
32 Pour**

5-4 TAUX de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Il est rappelé que lors de l'instauration de la TEOM sur le territoire de la communauté de communes il a été déterminé des zonages différents en fonction des différences du niveau de service assuré. En 2025 les taux de ces différents zonages étaient les suivants

- 9,30 % pour la commune de Vaison-la-Romaine
- 8,86 % pour les autres communes.

La volonté des élus étant de maintenir ces taux

Roger ROSSIN propose de reconduire, en 2026, les taux de TEOM appliqués en 2025

**Adopté à l'unanimité
32 Pour**

6. Vote des exonérations TEOM 2027

Monsieur Roger ROSSIN rappelle que le Code Général des impôts prévoit que les organes délibérants des groupements de communes déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Aussi, après vérification par les services de la Communauté de communes, que certaines entreprises ne bénéficient pas des prestations « collecte, traitement des ordures ménagères et assimilées, accès à la déchetterie » et qu'elles justifient d'une facturation par le privé,

Il propose de reconduire l'exonération de la TEOM aux entreprises suivantes pour l'année 2027

Commune de CAIRANNE :

Ets JULIEN parcelles AS 0213, AS 0214, AS 0215, AS 0216 et AS 0217 ;

Commune d'ENTRECHAUX :

Camping les trois Rivières parcelles B220-176-218-222-226-230-1102

Commune de FAUCON :

Ets CLARIANA parcelles C 1263 et 1264

Commune de ST ROMAIN EN VIENNOIS :

MAC DONALD'S parcelle D 1115 ; S.A. ONISREV Bricomarché parcelle D 771 ; Marcel et Fils parcelle D 511 ; AUGIER parcelle D1112 ; GAMM VERT parcelle D 865 ; SCI CEDALPHA (camping Soleil de Provence) parcelles A 453 et A 413 concernées par le foncier ; SA MACY (Intermarché) parcelle D 1041 ; King Jouet parcelle D 511 ; Général d'Optique parcelle D 511 ; Marie Blachère D 511 ; Cuisinella D 511 ; Blackstore D 113 ; LDLC D 113 ; Vaison Service Pro & Cie D 870 ; Ets. PICARD parcelle D1165 ; Ets CALIPAGE parcelle D1165

Commune de VAISON-LA-ROMAINE :

Société AUXIMUR ; Ets SUPER U parcelle AM 484, Ets LIDL parcelle AM 554, Ets ALDI parcelle AM 489, Galerie marchande de SUPER U à savoir : Pizza papa, Claudie Fleurs ; Société HERBISSIMA parcelle AT 372 ; Société LA PROVENCALE parcelle AS 563 ; SCI LE FESTRE (Ecole de Cirque Badaboum) AR 212 ; INTERSPORT parcelle AH 0965 ; BRANSTALL parcelle AH 0965 ;

Par ailleurs il est proposé de reconduire en application de l'article 1521 du CGI, la décision de ne pas appliquer les exonérations de droit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères bénéficiant aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, et ce sur tout le territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux.

**Adopté à l'unanimité
32 Pour**

7. Délégations données au Président

Monsieur Roger ROSSIN poursuit et expose

Qu'en vertu des articles L2122-22, L2122-23, L5211-2, L5211-1, L5211-9, L5211-10 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Premier Vice-Président propose à l'assemblée de déléguer au Président de la CC Vaison Ventoux, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1/ De fixer, au titre des droits prévus au profit de l'intercommunalité qui n'ont pas un caractère fiscal :

- Les tarifs de la boutique de l'Office de tourisme
- Les tarifs des activités, des séjours, des sorties organisés par les services jeunesse et sport

2/ De procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 1 000 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

6/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8/ D'intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : lorsqu'une action sera intentée à l'encontre de la communauté de communes, lorsque la communauté de communes sera amenée à agir, les pouvoirs d'agir ou de défendre s'appliquant quelle que soit la juridiction concernée, quelle que soit la matière concernée, et, en toute hypothèse, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, et aussi bien en référé, quel que soit le type de référé, qu'au fond ;

9/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 2 000€ ;

10/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire de 500 000 € ;

11/ De procéder aux demandes de subventions jusqu'à 500 000 €, auprès de tous les financeurs (publics / privés) ;

Conformément à l'article L2122-23, Monsieur le Premier Vice-Président précise que le Président doit rendre compte de l'exercice des délégations consenties par la présente en réunion du conseil communautaire.

Les délégations du conseil au Président sont exercées par le 1^{er} Vice-Président en cas d'empêchement ou d'absence.

Roger ROSSIN propose à l'assemblée de déléguer au Président de la CC Vaison Ventoux les attributions citées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité
32 Pour**

8. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Monsieur Roger ROSSIN aborde le dernier point à l'ordre du jour et expose à l'assemblée,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10, L5211-12, L 5214-1 et R5332-1,

VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 30 mars 2026 constatant l'élection du Président et des Vice-présidents,

VU la délibération DE005-2026 relative à la composition du bureau de la communauté de communes et fixant le nombre de Vice-présidents à 10 (DIX),

CONSIDERANT les délégations de fonction accordées par le Président aux Vice-Présidents

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-présidents pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que la Communauté de communes se situe dans le seuil de population totale de « 10 000 à 19 999 » et que les taux maximums susceptibles d'être appliqués sont les suivants :

	Président	Vice-Président
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la FPT)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la FPT)
10 000 à 19 999	48,75	20,63

CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut faire masse des indemnités pour les répartir entre le président et les vice-présidents sans dépasser le montant de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée.

Monsieur le Président précise que le montant de l'enveloppe globale destinée à être répartie entre le Président et les 10 Vice-Présidents sera calculé sur la base de l'indemnité maximale correspondant à l'indemnité du président et de 8 vice-présidents maximum pouvant être indemnisés.

Roger ROSSIN propose au vote de fixer la répartition des indemnités comme indiquée dans le tableau ci-dessous

	Indemnités	% IBT
PRESIDENT	1802.96	43.862 %
1er VP	698.46	16,992%
2ème VP	698.46	16,992%
3ème VP	698.46	16,992%
4ème VP	698.46	16,992%
5ème VP	698.46	16,992%
6ème VP	698.46	16,992%
7ème VP	698.46	16,992%
8ème VP	698.46	16,992%
9ème VP	698.46	16,992%
10ème VP	698.46	16,992%
TOTAL	8 787.56	

**Adopté à l'unanimité
31 Pour
Départ de Madame Dany MANIN à 19h33**

9. Questions diverses

Alexandre ROUX pose la question au sujet des commissions thématiques et leur installation.

Jean-François PERILHOU précise que ce point n'est pas encore finalisé.

Levée de la séance 19h40



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

BUREAU DU 7 AVRIL 2026 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 AVRIL 2026

Éléments de contexte

Années 2025/2026 :

- Des perspectives plus difficiles à réaliser depuis 2025 du fait du manque de visibilité des ressources attendues dans le cadre des dernières lois de Finances (DGF, FCTVA, Fraction DE TVA, Exonérations fiscales, DCRTP.....)
- Des charges liées aux contraintes réglementaires en hausse,
- Une démarche de maîtrise des coûts de fonctionnement qui continue à faire ses preuves

Éléments de contexte

Recettes

Fiscalité

- ✓ **2025/2026** Suppression de la DCRTP (près de 50 000 €)
- ✓ **2025** Gel des montants de fraction de TVA reversés ,(compensation TH et CVAE)
- ✓ **2025** Hausse importante de la contribution au FPIC malgré la baisse annoncée (+ 100 000 €) **incertitudes pour 2026,**
- ✓ **2025/2026** Incertitudes sur les taux de compensation des exonérations fiscales (baisses attendues)
- ✓ **2025/2026** Progression de nos bases de fiscalité
- ✓ **2025/2026** CFE en hausse, ce qui traduit le dynamisme du tissu économique de notre territoire
- ✓ **2025** Maintien du produit de la taxe de séjour malgré le contexte national

Éléments de contexte
Dépenses

Contraintes réglementaires

- ✓ Hausse des coûts de traitement des déchets (réactualisation des coûts des marchés, TGAP, mercuriales, carburant...)
- ✓ Hausse des salaires (hausse du SMIC, GVT, RIFSEEP, prévoyance, hausse des cotisations retraites)
- ✓ Nouvelles directives sur les taux d'encadrement en crèche depuis 2024/2025
- ✓ Renouvellement du marché assurances

Des grandes orientations identifiées pour le mandat

Equipements structurants

Enjeux :

- *Dynamiser le territoire (relance, cadre de vie, développement...)*
- *Améliorer l'efficacité du service (optimisation)*
 - **Véloroute** : démarrage de la 2ème tranche en fin d'année 2026
 - **Nouvelle déchetterie** : permettra de minimiser les impacts des coûts de traitement) et de mettre en conformité le site (Travaux échelonnés sur le mandat)

Pour mémoire précédent mandat :

- Pôle Culture Jeunesse
- Véloroute 1ère Tranche
- Réhabilitation Décharge à gravats
- Micro-crèche Rasteau

Des grandes orientations identifiées pour le mandat

Soutenir le développement du territoire

Enjeux :

- *Accompagner l'évolution économique du territoire*
- *Répondre aux défis socio-démographiques du territoire (habitat, cadre de vie, mobilité...)*
 - Révision du SCOT
 - Fin du déploiement du THD
 - Extension de la ZA des Ecluses
 - Mobilité : Projet à définir
 - HPR

Des grandes orientations identifiées pour le mandat

Solidarité avec les communes

Enjeux :

- *Redonner une capacité d'agir aux communes*
- *S'appuyer sur les communes pour agir sur le développement du territoire*
 - Pacte de gouvernance : une stratégie autour du pacte de gouvernance sera discutée et adoptée en conseil communautaire avec les élus d'ici la fin de l'année.
 - Prise en charge du FPIC des communes
 - Fonds de concours pour soutenir les projets des communes

D'autres dépenses attendues en Investissement

- Renouvellement des Fonds de Concours
- Requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage (schéma dptal)
- Renouvellement des équipements des services urbains (bacs, colonnes à verre, bennes OM, composteurs collectifs, véhicules...)
- Travaux de bâtiments et de mise en sécurité dans les différentes structures (siège, gendarmerie, crèche les Ecureuils, centre de loisirs)
- Aménagement des parkings du siège et de la crèche les écureuils,
- Equipement pôle culture jeunesse

D'autres Dépenses attendues en Fonctionnement

- GEMAPI, montée en puissance des appels de fonds par le SMOP et le SIAA
- ZA progression des montant de travaux d'entretien non liés à l'aménagement et à la création des ZA (hors budget annexe)
- Collecte du Verre et transport des DMS en régie directe par nos services (acquisition conteneurs, recrutement chauffeur SPL)
- Mobilité
- Fonctionnement Pôle Culture Jeunesse

Stratégie budgétaire pour le mandat

Les principes 2026-2035

1. Pas de hausse de fiscalité , en soutien au tissu économique
2. Maitrise des dépenses de fonctionnement
3. Une stratégie qui respecte les 3 piliers :
 - Investissements structurants
 - Solidarité avec les communes
 - Développement du territoire

Maitrise des dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 - Frais généraux

- Poste contenu sur le précédent mandat en dépit de la hausse des coûts de traitement des déchets, du carburant et de l'énergie , en dépit des contraintes réglementaires sur certains services et de la création de nouveaux services (micro-crèche Rasteau, co-voiturage)
- Poursuivre la maitrise des dépenses de fonctionnement

Maitrise des dépenses de fonctionnement

Chapitre 12 – Personnel

- Evolution de la masse salariale due aux différentes revalorisations et contraintes réglementaires (hausse du smic, GVT, hausse des cotisations retraite, prise en charge du système de prévoyance des agents ...) et mise en place du RIFSEEP .
- Hausse relative des effectifs 2024/2025 liée à des contraintes réglementaires (crèches) et recrutements en lien avec la création de nouveaux services (collecte cartons et micro-crèche de Rasteau)
- Poursuivre la maîtrise de la masse salariale sur le mandat à venir.

BUDGET PRINCIPAL

PPI 2024/2026

Libellé	MONTANT TTC	MONTANT HT	RBT FCTVA	subventions attendues					auto financement	2024	2025	2026	2027
				TOTAL	2024	2025	2026	2027					
VELOURTE	2 087 968	1 739 973	342 510	1 516 900	0	417 188	296 712	803 000	228 558	18 720	768 136	311 112	990 000
LOGICIEL DES SERVICES (SOFTWARE)	15 345	12 788	2 517	0	0				12 828	15 345	0	0	0
EQUIPEMENT INFORMATIQUE (HARDWARE) ET TELEPHONIE	126 932	105 777	20 822	0	0				106 110	47 718	19 214	30 000	30 000
SITE INTERNET	5 000	4 167	820	0	0				4 180	0	0	0	5 000
TRES HAUT DEBIT	364 829	364 829	0	0	0				364 829	245 288	0	119 541	0
MICRO CRECHE RASTEAU	879 886	733 238	144 336	597 999	122 062	464 807	11 130		137 551	679 292	180 420	20 174	0
ETUDES DECHETTERIE	68 160	56 800	11 181	0	0		0		56 979	22 860	19 752	20 548	5 000
EQUIPEMENTS ORDURES MENAGERES	360 521	300 434	59 140	141 130	106 943	34 187			160 251	182 725	56 846	60 950	60 000
VEHICULES OM	995 053	829 211	163 228	200 000	100 000	100 000			631 825	624 721	46 332	139 000	185 000
MISE EN CONFORMITE DECHETTERIE	265 398	221 165	43 536	0					221 862	15 800	2 040	97 558	150 000
COLLECTE VERRE /CARTONS ET COMPOSTEURS	60 593	50 494	9 940	3 950			3 950		46 703		25 593	15 000	20 000
EQUIPEMENT DES SERVICES AUTRES	58 394	48 662	9 579	0					48 815	20 660	9 500	13 234	15 000
POLE CULTURE JEUNESSE	6 703 531	5 586 276	1 099 647	3 509 309	593 996	266 796	2 648 517	0	2 094 575	989 743	4 397 393	1 316 395	0
PLH	30 000	30 000	0	0					30 000	30 000	0	0	0
TRAVAUX BATIMENTS	206 936	172 447	33 946	26 275	15 582	3 642	7 051		146 715	70 112	34 824	72 000	30 000
EQUIPEMENT DES SERVICES culture sport enfance jeunesse	257 588	214 657	42 255	15 000		15 000			200 333	142 806	20 158	44 624	50 000
ZA existantes	75 000	62 500	12 303						62 697	25 000		25 000	25 000
FOND DE CONCOURS	764 966	764 966	0	0					764 966	157 301	147 217	305 448	155 000
TOTAL	13 326 100	11 298 383	1 995 761	6 010 563	938 583	1 301 620	2 967 360	803 000	5 319 777	3 288 091	5 727 425	2 590 584	1 720 000